

**COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 27 août 2020**

Nombre de conseillers	
Elu	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	15
Absents	3

L'an deux mille vingt, le 27 août à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

**Date de la convocation**

18 août 2020

**Date d'affichage**

18 août 2020

**Présent(e)s** : Mesdames Colette BRUN, Céline ESCUDIÉ, Sandra GARCIA-BONET, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

**Excusés** : Madame Véronique CHOLLET donne procuration à Madame Céline ESCUDIÉ

Madame Véronique ROQUES donne procuration à Madame Sandra GARCIA-BONET  
Monsieur Ghislain DE ROZIERES donne procuration à Madame Colette BRUN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe WUYAM

La séance est ouverte à 20h55.

Monsieur le Maire ouvre la séance avec la présentation de Madame Jordane ESTIEU, nouvelle secrétaire de mairie qui remplacera Monsieur Cyril CHARLUET à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et remercie ce dernier de son travail et de son implication pour la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE durant ces quatre dernières années.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020 est validé à l'unanimité.**

**I. Sujets soumis à délibération**

**2020/48 : Désignation des délégués du SIPOM (annule et remplace DCM 2020-26)**

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de la préfecture invitant à annuler la délibération DCM 2020-26 portant désignation des délégués du Syndicat Intercommunal Pour l'enlèvement des Ordures Ménagères. En effet, la commune n'est plus directement membre de ce syndicat fermé mais y est représentée par des délégués de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Par conséquent, le Conseil municipal ne pouvait pas désigner des délégués mais seulement les proposer à l'intercommunalité.

**Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », décide :**

- **D'ANNULER** la délibération DCM 2020-26.
- **DE PROPOSER** à Terres du Lauragais les candidatures de Monsieur Jean-Pierre SOUAL en tant que délégué titulaire et de Monsieur Vincent PRADELLES en tant que délégué suppléant.

## **2020/49 : Autorisation du Maire à signer la convention de partenariat avec l'École Intercommunale de Musique du Lauragais**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'École Intercommunale de Musique du Lauragais.

Le Syndicat de Gestion de l'École Intercommunale de Musique du Lauragais, créé par arrêté préfectoral du 17 mars 1988, modifié par arrêté du 14 février 2003, regroupe les communes dites « antenne » de CARAMAN, NAILLOUX, REVEL et VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS dont le siège est à CARAMAN.

Les familles issues des communes non-membres du présent syndicat souhaitant bénéficier de ce service doivent payer « plein tarif » si leur commune de résidence n'a pas signé de convention de partenariat avec l'école de musique du Lauragais.

Par la signature de la convention de partenariat, la participation financière des familles est réduite de 273 à 139 € par trimestre, en contrepartie d'une participation annuelle de la commune de résidence de 230 € par élève.

Toutefois, les élèves non-résidents dans les communes « antenne » ne bénéficient pas d'un droit d'inscription prioritaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention de partenariat avec l'École Intercommunale de Musique du Lauragais.

**Après en avoir délibéré, par 10 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 4 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'École Intercommunale de Musique du Lauragais.**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de signer ladite convention et de la transmettre à qui de droit.**

## **2020/50 : Désignation d'un référent auprès de Trifyl**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante, il y a lieu de procéder à l'élection d'un référent auprès de Trifyl, syndicat mixte départemental, qui est chargé de la valorisation des déchets ménagers et assimilé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'AURIAC-SUR-VENDINELLE de procéder à la désignation d'un référent. Ce dernier s'engage sur les enjeux de la gestion et de la valorisation des déchets dans une démarche environnementale et économique dynamique et saura faire le relais auprès de Trifyl.

M. Vincent PRADELLES propose sa candidature.

**Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal désigne :**

- **M. Vincent PRADELLES comme référent.**

## **2020/51 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la CLET de la Communauté de communes Terres du Lauragais (annule et remplace DCM2020-22)**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Lauragais 132.2020 du 16 juillet 2020 ;

Le Maire rappelle,

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette dernière a été créée par délibération 2020.132 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers de ses membres, comme suit :

- la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre.
- le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci avant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui souhaite se porter candidat pour être membre de la CLECT :

- Délégué titulaire : M. Roger PEDRERO
- Délégué suppléant : Mme Colette BRUN

Monsieur le Maire fait procéder au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

**Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal désigne parmi les conseillers municipaux :**

- **Monsieur Roger PEDRERO représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT des Terres du Lauragais.**
- **Madame Colette BRUN représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT des Terres du Lauragais.**

### **2020/52 : Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité**

Vu les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant que la commune, en cours de révision de son PLU, a approuvé son nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par la motion MCM N°2017-02 en date du 29/06/2017 et que celui-ci a fait l'objet de publicité notamment lors de la réunion publique du 31/01/2019 ;

Vu le projet de plan annexé à la présente délibération, délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Haute-Garonne en date du 03/07/2020 et l'avis favorable tacite de la Chambre des Métiers et l'Artisanat de la Haute-Garonne acquis depuis le 03/08/2020 au projet de Périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de Proximité d'Auriac-sur-Vendinelle ;

Considérant que les objectifs fixés par le PADD sont notamment « *Conforter le rôle de centralité par la poursuite de renouvellement urbain et la réimplantation des commerces et services au cœur de la cité* » ;

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune ;

Considérant le projet d'instauration d'un droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds de commerce acté lors du conseil municipal en date du 28/05/2020 ;

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de délimiter un PSCAP tel qu'indiqué dans le plan ci-annexé afin de pouvoir exercer un droit de préemption pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Monsieur le maire indique qu'en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L.626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L.631-22 ou des articles L.642-1 à L.642-17 du code de commerce.

Monsieur le maire précise que chaque cession au sein du PSCAP sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession. Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

**Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :**

- **D'INSTAURER** un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.
- **DE DELIMITER** ce périmètre comme indiqué sur le plan annexé, à savoir entre la rue du Barry, la route de Caraman et la rue de la Promenade.

### **2020/53 : Augmentation du volume horaire des agents des écoles contractuels**

Monsieur le Maire, en accord avec la Conférence de l'entente scolaire intercommunale d'Auriac-Cambiac-La Salvetat, indique qu'il conviendrait d'augmenter le volume horaire hebdomadaire des deux agents contractuels œuvrant sur le groupe scolaire pour compenser le surcroît de travail dû à l'ouverture de la garderie dès 7h00, à l'ouverture d'une salle de classe supplémentaire en maternelle, au nettoyage du foyer réhabilité et à l'extension d'un poste d'assistant de cuisine.

Par conséquent, le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal la suppression des deux emplois non-permanents d'agents des écoles à 24h et 11h hebdomadaire et la création de deux emplois non-permanents d'agent polyvalent des écoles à 35h et 29h hebdomadaire annualisés à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2020.

**Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :**

- **DE SUPPRIMER les deux emplois non-permanents d'agents des écoles à 24h et 11h hebdomadaire**
- **DE CREER deux emplois non-permanents d'agent polyvalent des écoles à 35h et 29h hebdomadaire annualisés à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2020.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

### **2020/54 : Augmentation du tarif de la cantine**

Considérant le coût de revient moyen du service par repas de 7,67 € en 2019,  
Considérant l'augmentation du volume horaire d'un personnel de cuisine,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, en accord avec la Conférence d'entente scolaire intercommunale d'Auriac-Cambiac-La Salvetat, de fixer le tarif concernant la cantine à 3 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER le tarif municipal ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

### **2020/55 : Approbation des règlements intérieurs des services périscolaires**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des nouvelles versions des règlements intérieurs des services périscolaires, à savoir ceux de la cantine et de la garderie (figurant en annexes).

Le Maire précise, en accord avec la Conférence de l'entente scolaire intercommunale d'Auriac-Cambiac-La Salvetat, que les principaux changements concernent le service de garderie qui sera désormais assuré dès 7h00 et que le tarif de la cantine passe à 3 €.

**Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER la nouvelle version du règlement intérieur de la cantine (ci-annexé).**
- **D'ADOPTER la nouvelle version du règlement intérieur de la garderie (ci-annexé).**

### **2020/56 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE.

Considérant la présentation du tableau des emplois proposé par Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le tableau des effectifs, tels que présentés ci-après et arrêté à la date du 1 Septembre 2020.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contenu de ce tableau.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Cadres d'emploi ou grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire	Poste d'emploi
<b>Titulaires sur emplois permanents</b>				
Rédacteur - DCM 2016-24	B	1	35h	Secrétaire général
Adjoint administratif - DCM 2017-23	C	1	35h	Accueil et service à la population
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM 2019-55	C	1	35h	ATSEM coordinatrice
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM du 02/09/2010	C	1	35h	Responsable technique
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM 2019-11	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique - DCM du 24/01/2008	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique - DCM 2019-02	C	1	33h	Cantinière
Adjoint technique - DCM 2019-56	C	1	35h	Agent des écoles
Adjoint technique - DCM 2019-57	C	1	31h	Agent des écoles
Adjoint technique - DCM 2019-58	C	1	28h	Agent polyvalent
<b>Titulaires en disponibilité</b>				
Rédacteur principal	B	1	35h	Secrétaire général
Adjoint technique	C	1	35h	Agent des écoles
Adjoint technique	C	1	24h	Agent des écoles
<b>Contractuels sur emplois non-permanents (art. 3 de la loi n°84-53)</b>				
Adjoint technique - DCM 2019-72	C	1	35h	Agent polyvalent des écoles
Adjoint technique - DCM 2019-72	C	1	29h	Agent polyvalent des écoles
Adjoint technique - DCM 2019-41	C	1	6,27h	Accompagnateur de bus scolaire

## 2020/57 : Décision modificative n°1

Considérant qu'il est impératif que les crédits soient ouverts au budget, d'où la nécessité de procéder à une décision modificative du budget comme présenté ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>47 382,00 €</b>	<b>- 43 000,00 €</b>	<b>44 500,00 €</b>	<b>48 882,00 €</b>
<b>16 Remboursement d'emprunts</b>	<b>47 382,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>48 882,00 €</b>
165/16	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>59 215,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>71 215,01 €</b>
2031/20 76 SECURIT VOI	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>160 997,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>185 997,94 €</b>
2128/21	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
2188/21	4 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	14 000,00 €
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>549 052,92 €</b>	<b>- 43 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>512 052,92 €</b>
2313/23 73 ECOLE ECOLE	70 000,00 €	- 6 000,00 €	0,00 €	64 000,00 €
2313/23 74 FOYER C FOYER	200 148,22 €	0,00 €	6 000,00 €	206 148,22 €
2313/23 79 ADAP	70 000,00 €	- 37 000,00 €	0,00 €	33 000,00 €
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
165/16	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>275 200,00 €</b>	<b>- 26 000,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>275 200,00 €</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>275 200,00 €</b>	<b>- 26 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>263 200,00 €</b>
6068/011	8 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	13 000,00 €
6132/011	8 000,00 €	- 8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6135/011	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
615221/011	32 000,00 €	- 9 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
6232/011	28 000,00 €	- 9 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
62876/011	4 500,00 €	0,00 €	1 000,00 €	5 500,00 €
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>400 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>408 400,00 €</b>
6413/012	60 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	68 000,00 €
<b>65 Autres charges gestion courante</b>	<b>80 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>84 850,00 €</b>
65548/65	8 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €

**Tableau récapitulatif**

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
<b>Total général des dépenses d'investissements (1)</b>	641 613,56 €	- 43 000,00 €	44 500,00 €	643 113,56 €
<b>Total général des recettes d'investissements (1)</b>	2 714,70 €	0,00 €	1 500,00 €	4 214,70 €
<b>Total général des dépenses de fonctionnement (1)</b>	1 065 711,76 €	- 26 000,00 €	26 000,00 €	1 065 711,76 €
<b>Total général des recettes de fonctionnement (1)</b>	740 688,24 €	0,00 €	0,00 €	740 688,24 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports.

Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1.

## II. Sujets non soumis à délibération

- Monsieur le Maire expose à l'assemblée son agenda du mois de septembre 2020.
- Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous est prévu le 3 octobre 2020 avec l'architecte des Bâtiments de France et qu'il est possible d'attendre des subventions concernant les travaux d'aménagement au titre des « abords des bâtiments historiques ».
- Monsieur Jacques PINEL annonce le début des travaux de remise en sécurité du pont « Moulin de Flottes » et de la remise en conformité de l'assainissement de « l'ancienne poste » pour début septembre 2020.
- Monsieur le Maire annonce que durant l'été, il a été constaté certaines incivilités qui ont obligé l'intervention de la Gendarmerie à plusieurs reprises et qu'il a décidé de prendre un arrêté municipal le 20 août 2020 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique entre 13h00 et 5h00 du matin jusqu'au 31 décembre 2020.
- Monsieur le Maire annonce une future intervention avec certains riverains afin de traiter un problème de délagage d'arbres dépassant sur la voirie.
- Monsieur le Maire annonce l'installation prochaine d'un panneau publicitaire avec plan de ville et publicités de certains commerces. Il est décidé de voir avec le fournisseur une éventuelle modification d'emplacement.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion du RPI a eu lieu le 26 août 2020. Madame Sandra GARCIA-BONET explique que la proposition des menus de la cantine pour septembre étant déséquilibrée, il a été évoqué un éventuel accompagnement du personnel de la cantine au travers d'une commission menus ainsi que la possibilité du conseil d'une diététicienne.
- Madame Sandra GARCIA-BONET annonce une incompréhension pour la mise en place des barrières de l'école, il est décidé de prendre en compte le besoin du personnel de l'école. Monsieur le Maire fera une visite le 28 août 2020.
- Monsieur le Maire expose les directives venant de la Préfecture concernant l'organisation des marchés et du forum des associations.
- Monsieur Christophe WUYAM annonce la réception de plusieurs devis concernant la mise en place d'un panneau communal de communication numérique, il est décidé d'analyser les possibilités budgétaires et de faire le point au prochain conseil municipal.
- Un pot de départ en l'honneur de Monsieur Cyril CHARLUET sera organisé le 4 septembre 2020 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h10.

Le prochain Conseil aura lieu le 24 septembre 2020 à 20h45.